

Ministry of Education

Financial Analysis and
Accountability Branch

315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières

315, rue Front Ouest
12e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2021: SB12

Note de Service

Date : 11 juin 2021

Destinataires : Cadres supérieurs de l'administration des affaires

Expéditeur : Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Objet : **Renseignements supplémentaires sur le financement de soutien lié à la COVID-19: Stabilisation et Supplémentaire, ainsi que sur l'utilisation des réserves des conseils scolaires**

Suite aux notes de service 2021: B07 et 2021: SB08, je vous communique par la présente des renseignements supplémentaires sur le financement de soutien lié à la COVID-19: Stabilisation et Supplémentaire, ainsi que des précisions sur l'utilisation des réserves des conseils scolaires et le processus connexe d'approbation du déficit d'exercice pour l'année scolaire 2021-2022.

FINANCEMENT DE SOUTIEN LIÉ À LA COVID-19

En fonction du solde de clôture de l'excédent accumulé du conseil scolaire en 2020-2021, du montant du déficit d'exercice du conseil scolaire et des dépenses liées à la COVID-19 encourues pour le fonctionnement sécuritaire des écoles en 2020-2021 et 2021-2022, les conseils scolaires pourraient avoir droit à un financement de soutien lié à la COVID-19: Stabilisation et/ou à un financement de soutien lié à la COVID-19: Supplémentaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Ces deux sources de financement seront d'abord calculées sur base des prévisions budgétaires révisées de 2020-2021 (c'est-à-dire des prévisions préliminaires du solde des réserves) et des prévisions budgétaires de 2021-2022 (c'est-à-dire des prévisions préliminaires du déficit d'exercice et de l'allocation de fonctionnement) revues par le ministère. Le montant du financement préliminaire sera mis à jour au fur et à mesure que l'information sur les états financiers de 2020-2021 et 2021-2022 sera disponible.

Les renseignements qui suivent concernent les soutiens de financement admissibles liés à la COVID-19, qui sont distincts du déficit d'exercice global autorisé. Par exemple, un conseil scolaire peut encourir un déficit d'exercice d'un pour cent de son allocation de fonctionnement pendant la première moitié de l'année, alors que le financement du soutien supplémentaire admissible lié à la COVID-19 pourrait être inférieur à un pour cent. Un déficit supérieur à un pour cent pour la première moitié de l'année nécessite l'approbation du ministre de l'Éducation.

A. Financement de soutien lié à la COVID-19 : Supplémentaire en 2021-2022

Une partie du déficit d'exercice encouru en 2021-2022 pourrait être admissible à un financement supplémentaire de la part du ministère. Le financement est égal au montant des déficits d'exercice liés à la COVID-19 en 2020-2021 et 2021-2022 moins deux pour cent (mais ne peut pas dépasser deux pour cent ou le montant de 2020-2021). Voici les principales étapes permettant de déterminer l'admissibilité :

Étape 1 - calculer la part du déficit d'exercice de 2020-2021 liée à la COVID-19. Elle est égale au moindre des éléments suivants, en pourcentage de l'allocation de fonctionnement du conseil scolaire :

- i. le déficit d'exercice déclaré par le conseil scolaire;
- ii. les dépenses liées à la COVID-19 financées par le conseil scolaire et déclarées au tableau 9.1 des formulaires du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE);
- iii. deux pour cent.

Étape 2 - calculer la part du déficit d'exercice en 2021-2022 qui est liée à la COVID-19 en 2021-2022. Elle est égale au moindre des éléments suivants, en pourcentage de l'allocation de fonctionnement du conseil scolaire :

- i. le déficit d'exercice déclaré par le conseil scolaire;
- ii. les dépenses liées à la COVID-19 financées par le conseil scolaire et déclarées au tableau 9.1 des formulaires du SIFE;
- iii. un pour cent pour le cycle des prévisions budgétaires (ce pourcentage peut passer à deux pour cent en fonction de la vaccination et des conseils médicaux à l'automne);
- iv. le montant déterminé à l'étape 1.

Étape 3 – faire la somme des étapes 1 et 2 ci-dessus moins deux pour cent.

Étape 4 - si le résultat de l'étape 3 est positif, le conseil scolaire est admissible au financement.

Vous trouverez ci-dessous une illustration simplifiée de l'admissibilité au financement en fonction de différents scénarios pour les conseils scolaires (en supposant une année complète et non une demi-année). Pour obtenir un exemple complet, veuillez consulter l'annexe A.

	Conseil scolaire A	Conseil scolaire B	Conseil scolaire C	Conseil scolaire D
Déficit/dépenses liées à la COVID-19 pour 2020-2021	1,3 %	1,3 %	0,8 %	2,0 %

Déficit/dépenses liées à la COVID-19 pour 2021-2022	1,1 %	0,6 %	2,5 %	2,0 %
Somme de ce qui précède moins deux pour cent	0,4 %	(0,1 %)	1,3 %	2,0 %
Financement de soutien lié à la COVID-19 : Supplémentaire **	0,4 %	0,0 % car le seuil de 2 % n'est pas dépassé	0,0 % ***	1,0 % car le financement est plafonné à 1 % pour le cycle des prévisions budgétaires

* Les déficits d'exercice dépassant le seuil admissible (un pour cent pour le cycle des prévisions budgétaires) nécessitent l'approbation du ministre de l'Éducation.

** Le montant du déficit admissible au financement sera net de tout financement de soutien lié à la COVID-19 : Stabilisation reçu par le conseil scolaire en 2021-2022.

*** car le déficit 2021-22 éligible au financement est plafonné au niveau de 2020-21 - 0,8%, le total des dépenses COVID-19 éligibles au financement est de 1,6%, ce qui ne dépasse pas 2%.

B. Financement de soutien lié à la COVID-19 : Stabilisation

Lorsque les conseils scolaires n'ont pas suffisamment d'excédent accumulé pour couvrir les dépenses liées à la COVID-19 en 2021-2022, le ministère fournira un financement de soutien lié à la COVID-19 : Stabilisation afin que tous les conseils scolaires puissent engager un niveau comparable de dépenses liées à la COVID-19.

Vous trouverez ci-dessous une illustration simplifiée de l'admissibilité au financement en fonction de différents scénarios pour les conseils scolaires. Pour obtenir un exemple complet, veuillez consulter l'annexe A.

	Conseil scolaire A	Conseil scolaire B	Conseil scolaire C
Solde* de clôture de l'excédent/(déficit) accumulé pour 2020-2021 en tant que % de l'allocation de fonctionnement de 2021-2022	0,8 %	0,8 %	(0,2 %)
Montant de l'excédent/(déficit) d'exercice de 2021-2022 relatif aux dépenses liées à la COVID-19**	(0,5 %)	(1,3 %)	(0,5 %)
Montant de l'excédent/(déficit) d'exercice de 2020-2021 relatif aux dépenses liées à la COVID-19	(1,0 %)	(1,2 %)	(1,0 %)
Le montant le plus bas des dépenses de 2020-2021 et de 2021-2022 liées à la COVID-19	(0,5 %)	(1,2 %)	(0,5 %)
Admissibilité au financement de soutien lié à la COVID-19 : Stabilisation	0,0 % - le déficit d'exercice peut être couvert par l'excédent accumulé	0,2 % - le montant nécessaire pour couvrir les dépenses liées à la COVID-19 jusqu'à concurrence du	0,5 % - le déficit d'exercice n'est pas financé par le ministère

		montant maximum (c'est-à-dire 1 %)	
--	--	------------------------------------	--

* L'excédent accumulé disponible pour les dépenses liées à la COVID-19 est le solde de clôture de l'excédent accumulé tel que déclaré au tableau 5, poste 3 de la présentation des états financiers de 2021-2022, moins le solde de clôture engagé pour les gratifications de retraite, les intérêts du fonds d'amortissement et les projets d'immobilisations engagés (postes 2.1, 2.8.1 et 2.8.2 du tableau 5).

** Les déficits d'exercice dépassant le seuil autorisé doivent être approuvés par le ministre de l'Éducation.

C. PARAMÈTRES À L'APPUI DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 2021-2022

Pour les prévisions budgétaires de 2021-2022, les conseils scolaires sont autorisés à encourir un déficit correspondant au moindre de l'excédent accumulé de l'exercice précédent et de la moitié du montant maximal autorisé de deux pour cent (c'est-à-dire un pour cent) de leur allocation de fonctionnement. Tout déficit dépassant ce seuil doit être approuvé par le ministre de l'Éducation.

Étant donné que les formulaires du SIFE ne calculent pas automatiquement le financement de soutien lié à la COVID-19 : Stabilisation, le montant préliminaire du financement de soutien lié à la COVID-19 : Stabilisation calculé par le ministère sera ajouté au formulaire des prévisions budgétaires de 2021-2022 dans la version active révisée de l'agent des finances, et servira de base au calcul de conformité. Les conseils scolaires sont également encouragés à calculer le montant préliminaire du financement de soutien lié à la COVID-19 : Stabilisation, le cas échéant, en utilisant l'exemple illustratif de l'annexe A. Si, après l'inclusion du montant préliminaire du financement de soutien lié à la COVID-19 : Stabilisation, le déficit tombe sous le seuil de déficit autorisé, il ne sera pas nécessaire d'obtenir l'approbation du déficit d'exercice.

Le financement de soutien lié à la COVID-19 : Supplémentaire ne sera pas pris en compte dans la détermination de la conformité.

D. Approbation du déficit d'exercice 2021-2022

Conformément aux années précédentes, le ministre tiendra compte de plusieurs facteurs lorsqu'il évaluera le déficit d'exercice en vue de son approbation, notamment :

- i. le déficit d'exercice est-il structurel ou ne se produira-t-il qu'une seule fois?
- ii. le déficit de l'exercice est-il inférieur à 50 p. 100 de l'excédent accumulé du conseil scolaire?
- iii. dans quelle mesure le déficit d'exercice résulte-t-il de circonstances indépendantes de la volonté du conseil scolaire?

Aux fins des prévisions budgétaires et des prévisions budgétaires révisées de 2021-2022, le ministre a également l'intention de déterminer si le déficit d'exercice de 2021-2022 est supérieur au déficit d'exercice de 2020-2021. Étant donné que l'on s'attend à ce que la plupart des élèves du palier secondaire (âgés de 12 à 17 ans) soient vaccinés d'ici le début de l'année scolaire, à moins de circonstances exceptionnelles, la situation financière des conseils scolaires ne devrait pas être aussi défavorable que celle de l'année scolaire 2020-2021. Lorsque les conseils scolaires prévoient une situation financière moins favorable en 2021-2022 qu'en 2020-2021, ils devraient clairement indiquer les raisons et les paramètres budgétaires utilisés pour arriver à cette conclusion lorsqu'ils soumettent une demande de déficit d'exercice.

Nous rappelons également aux conseils scolaires qui doivent demander l'approbation du ministre de procéder rapidement à la demande de déficit d'exercice afin de s'assurer que la décision est reçue avant la finalisation du processus d'approbation du budget du conseil scolaire.

E. SOUTIENS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Tout au long de l'année scolaire 2020-2021, le gouvernement de l'Ontario a consenti des investissements importants aux conseils scolaires à l'appui des plans de réouverture des écoles qui accordent la priorité à la santé et à la sécurité des élèves et du personnel. Outre ces investissements, le ministère a également accordé, par le biais de la note de service 2021 : B01, une souplesse financière permettant aux conseils scolaires d'utiliser un maximum de 15 p. 100 des PDA réguliers (produits d'aliénation) non engagés pour soutenir les dépenses liées à la COVID-19.

Le ministère, en déterminant le financement dans les sections A et B ci-dessus, maintiendra l'accès présumé aux PDA lorsque les conseils scolaires avaient prévu d'utiliser cette souplesse.

Enfin, et à titre de rappel, on s'attend à ce que les dépenses finales des conseils scolaires pour 2020-2021 ne s'écartent pas des dépenses prévues pour 2020-2021 au moment de l'annonce de la note de service 2021 : B07. Les conseils scolaires seront tenus de présenter une attestation à cet effet lors de la soumission des états financiers de 2020-2021.

F. PERSONNES-RESSOURCES

Pour toute question concernant les ressources mises à disposition par le biais du financement de soutien pour la COVID-19 et l'accès aux réserves, veuillez communiquer avec Andrew Yang au 416 937-3767 ou à Andrew.yang@ontario.ca, ou avec Yan Chen au [437 216-4933](tel:437-216-4933) ou à Yan.chen@ontario.ca.

Cordialement,

Original signé par

Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

c. c. : Directrices et directeurs de l'éducation

Annexe A : Exemple illustratif détaillé

Solde de l'excédent (déficit) accumulé aux fins du calcul du financement : Soutien lié à la COVID-19 - Stabilisation		
1.0	Excédent/(déficit) accumulé des prévisions budgétaires révisées de 2020-2021 pour le solde de clôture de conformité ...prévisions budgétaires révisées de 2020-2021, tableau 5, poste 3, colonne 4 (AF actif)	140 000 000
1.1	Gratifications de retraite ... prévisions budgétaires révisées de 2020-2021, tableau 5, poste 2.1, colonne 4 (AF actif)	25 000 000
1.2	Intérêt engagé du fonds d'amortissement ... prévisions budgétaires révisées de 2020-2021, tableau 5, poste 2.8.1, colonne 4 (AF actif)	60 000 000
1.3	Projets d'immobilisations engagés ... prévisions budgétaires révisées de 2020-2021, tableau 5, poste 2.8.2, colonne 4 (AF actif)	15 000 000
1.4	Rajustements ministériels (c'est-à-dire rajustement au titre des produits d'aliénation)	-
1.5	Solde de l'excédent/(déficit) accumulé disponible aux fins du calcul du financement de soutien lié à la COVID-19 : Stabilisation ...Poste 1.0 - Poste 1.1 - Poste 1.2 - Poste 1.3 - Poste 1.4, zéro si négatif	40 000 000
Accès aux réserves pour 2021-2022 aux fins du calcul du financement lié au Soutien pour la COVID-19		
2.0	(Excédent)/déficit d'exercice de 2021-2022 aux fins de conformité ...prévisions budgétaires de 2021-2022, rapport de conformité, poste 1.3 (indiquer l'excédent comme étant négatif et le déficit comme étant positif)	10 790 000
2.1	Allocation de fonctionnement devant être utilisée dans le calcul de conformité ... prévisions budgétaires de 2021-2022, rapport de conformité, poste 1.7 (section 1A, poste 1.92)	830 000 000
2.2	Montant maximum autorisé des réserves aux fins du calcul du financement lié au Soutien pour la COVID-19 ...1 % du poste 2.1	8 300 000
2.3	Dépenses liées à la COVID-19 financées par le conseil ... prévisions budgétaires de 2021-2022, tableau 9.1, poste 5 (indiquer comme étant positif)	9 000 000
2.3.1	Accès aux réserves aux fins du fonctionnement sécuritaire des écoles en 2020-2021 ...poste 3.3	9 000 000
2.4	Accès aux réserves de 2021-2022 aux fins du calcul du financement lié au Soutien pour la COVID-19 ... le moindre des montants des postes 2.0, 2.2 2.3 et 2.3.1	8 300 000

Calcul du financement de Soutien lié à la COVID-19 : Stabilisation

2.4.1	Accès aux réserves de 2021-2022 aux fins du calcul du financement lié au Soutien pour la COVID-19 ... poste 2.4	8 300 000
2.5	Excédent accumulé disponible ...poste 1.5	40 000 000
2.6	Financement disponible de soutien lié à la COVID-19: Stabilisation ...poste 2.4 moins poste 2.5, zéro si négatif	-

Dépenses liées à la COVID-19 devant être financées par les réserves des conseils scolaires

3.1	(Excédent)/déficit d'exercice de 2020-2021 aux fins de conformité ...prévisions budgétaires révisées de 2020-2021, rapport de conformité, poste 1.3 (AF actif)	10 000 000
3.2	Dépenses de 2020-2021 liées à la COVID-19, financées par le conseil ... prévisions budgétaires révisées de 2020-2021, rapport de conformité, poste 1.5 (AF actif)	9 000 000
3.3	Accès aux réserves aux fins du fonctionnement sécuritaire des écoles en 2020-2021 ... le moindre des montants des postes 3.1 et 3.2	9 000 000
3.4	Allocation de fonctionnement de 2020-2021 aux fins de conformité ... prévisions budgétaires révisées de 2020-2021, rapport de conformité, poste 1.7 (version active de l'agent des finances)	800 000 000
3.5	Accès aux réserves de 2020-2021 aux fins du fonctionnement sécuritaire des écoles, en tant que pourcentage de l'allocation de fonctionnement ...Poste 3.3 / Poste 3.4	1,125 %
3.6	Dépenses de 2021-2022 liées à la COVID-19 devant être financées par les réserves des conseils scolaires en tant que pourcentage de l'allocation de fonctionnement ...2 % moins le poste 3.5, zéro si négatif	0,875 %
3.7	Allocation de fonctionnement de 2021-2022 ...poste 2.1	830 000 000
3.8	Dépenses de 2021-2022 liées à la COVID-19 devant être en premier lieu financées par la réserve des conseils scolaires ...poste 3.6 multiplié par le poste 3.7	7 262 500
3.9	Solde d'ouverture de l'excédent accumulé disponible aux fins des dépenses liées à la COVID-19 ... poste 1.5	40 000 000
3.10	Dépenses liées à la COVID-19 devant être financées par les réserves des conseils scolaires ... le moindre des montants des postes 3.8, 3.9	7 262 500

Calcul du financement de soutien lié à la COVID-19 : Supplémentaire

4.0	Accès aux réserves de 2021-2022 aux fins du calcul du financement de soutien lié à la COVID-19	8 300 000
-----	--	-----------

...poste 2.4		
4.1	Dépenses liées à la COVID-19 devant être financées par les réserves des conseils scolaires	7 262 500
...poste 3.10		
4.2	Financement de soutien lié à la COVID-19 : Stabilisation	-
...poste 2.6		
4.3	Financement de soutien lié à la COVID-19 : Supplémentaire	1 037 500
...poste 4.0 moins postes 4.1 et 4.2, zéro si négatif		

REMARQUE : Cet exemple illustratif fournit les montants de financement préliminaire qui seraient rajustés après la réception des états financiers de 2020-2021 et de 2021-2022.